

Article 26 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Il est applicable à partir du 13 novembre 2008, à l'exception de l'article 23 qui est applicable à partir du 13 août 2008.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans les États membres conformément au traité \nearrow instituant la Communauté européenne.

MOTS CLEFS: Entrée en vigueur Entrée en application

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source: https://www.lynxlex.com/fr/text/signification-r%C3%A8gl-13932007/article-26-entr%C3%A9e-en-vigueur/201